

## QUESTIONNAIRE

Utilisation du formulaire de demande d'autorisation préalable d'exploiter

**DANS QUEL CAS DOIS-JE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ?**  
(Articles L331-2-I et III du code rural)

Le seuil de contrôle pour les installations, agrandissements, réunions d'exploitations dans la région est de **59 ha**.

NB : le seuil sert également de seuil pour le cas de démantèlement ou de suppression d'exploitation

Le seuil de distance est fixé à 5 km entre le siège de l'exploitation et la parcelle la plus proche du bien demandé, mesuré à vol d'oiseau.

Veuillez répondre au questionnaire

<b>Régime des autorisations</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
L'exploitation comporte-t-elle aucun membre ayant la qualité d'exploitant ?		
<p>La capacité ou l'expérience professionnelle agricole vous font-elles défaut, (à vous ou l'un des associés exploitants de la société si le demandeur est une personne morale) ?</p> <p><u>Capacités</u> : diplômes ou certificats requis pour l'octroi des aides à l'installation visées aux articles D.343-4 et D.343-4-1 du code rural</p> <p><u>Expériences</u> : 5 ans au minimum au cours des 15 dernières années en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé d'exploitation, de salarié d'exploitation agricole, de conjoint-collaborateur d'exploitation, sur une surface au moins égale à 24 ha de SAU.</p>		
<p>Vous avez une autre profession et vos revenus personnels extra-agricoles sont supérieurs à 3 120 fois le SMIC horaire</p> <p>Les revenus extra-agricoles sont constitués du revenu fiscal de référence du demandeur au titre de l'année précédant la demande, déduction faite, s'il y a lieu de la part de ce revenu provenant d'activités agricoles. Le montant horaire du SMIC est celui publié au Journal Officiel en vigueur au 31 décembre de cette année.</p>		
<p>Votre exploitation dépasse-t-elle après l'opération le seuil de contrôle fixé par le SDREA à 59 ha en tenant compte de toutes les surfaces pondérées que vous exploitez directement ou indirectement ?</p> <p>Ne cocher pas si vous êtes dans le cas suivant : <i>La constitution d'une société à partir de votre exploitation individuelle, sans autre modification, n'est pas soumise à contrôle si vous en devenez l'unique associé exploitant. Il en est de même pour la constitution d'une société réunissant les exploitations individuelles de 2 époux mariés ou pacsés, sans autre modification, s'ils en deviennent les uniques associés exploitants.</i></p>		
<b>Régime des autorisations</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Si vous êtes déjà exploitant individuel ou associé dans une société et que vous envisagez de participer à une autre exploitation agricole en tant qu'associé exploitant ou associé non exploitant, l'addition des surfaces pondérées de ces exploitations dépasse-t-elle le seuil de contrôle de 59 ha ?		

Selon l'article R 331-1, "une personne associée d'une société à objet agricole est regardée comme mettant en valeur les unités de production de cette société si elle participe aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production."		
L'opération envisagée supprime -t-elle une exploitation d'une superficie pondérée supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA ?		
L'opération envisagée ramène-t-elle la superficie pondérée d'une exploitation en dessous du seuil de contrôle fixé par la SDREA ?		
L'opération envisagée prive-t-elle la superficie une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement (sauf s'il est reconstruit ou remplacé) ?		
Les terres demandées sont-elles situées à une distance supérieure au seuil de 5 km du siège de votre exploitation ?		

Si vous avez répondu au moins une fois OUI au présent questionnaire, vous devez déposer une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDT du département.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service instructeur "contrôle des structures" de la DDT du département où se situent les biens demandés ou où est localisé votre siège d'exploitation :

- DDT de l'Ain, 23 rue Bourgmayer à BOURG EN BRESSE
- DDT de l'Allier, 51 boulevard Saint-Exupéry à YZEURE
- DDT de l'Ardèche, 2 place Simone Veil à PRIVAS
- DDT du Cantal, 22 rue du 139ième Régiment d'Infanterie à AURILLAC
- DDT de la Drôme, 4 place Laennec à VALENCE
- DDT de l'Isère; 17 boulevard Joseph Vallier à GRENOBLE
- DDT de la Loire, 2 avenue Gruner à SAINT ETIENNE
- DDT de Haute-Loire, 13 rue des Moulins au PUY EN VELAY
- DDT du Puy de Dôme, 16 bis rue Aimé Rudel, Marmilhat à LEMPDES
- DDT du Rhône, 165 rue Garibaldi à LYON
- DDT de la Savoie, 1 rue des Cévennes à CHAMBERY
- DDT de la Haute-Savoie, 15 rue Henry Bordeaux à ANNECY